

## **PLAN DE RELANCE**

---

### **VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ÉTAT ET DES TERRITOIRES »**

#### **Convention de délégation de gestion**

##### **ENTRE**

La Direction Interministérielle du Numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS  
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,  
ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

**D'UNE PART,**

##### **ET**

la Délégation à la Transformation et à la Performance (DTPM) du Ministère des Armées,  
sise au 60 boulevard du général Martial Valin – CS 21623 75 509 Paris cedex 15,  
représentée par Madame Véronique NATIVELLE en sa qualité de Déléguée par intérim,  
ci-après désignée « DTPM » ou « délégataire »,

**D'AUTRE PART,**

ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

##### **ET**

la Direction Générale du Numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM) du

Ministère des Armées,

représentée par Monsieur Nicolas FOURNIER, en sa qualité de Directeur général,

ci-après désignée « DGNUM »,

## **Préambule :**

Dans le cadre du programme 363 « Compétitivité » du plan de relance, 500 millions d'euros sont consacrés à des projets contribuant à la transformation numérique de l'État et des territoires.

L'efficacité du plan de relance repose : d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La Direction du Budget est responsable du programme 363 « Compétitivité ».

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) « DINUM » (centre financier « 0363-DNUM ») portant les crédits des fonds « Innovation et Transformation Numérique » (ITN 1 à 7) pour 86 millions d'euros et « Sac à dos Numérique de l'Agent Public » (SNAP 1 à 5) pour 125 millions d'euros.

La Délégation à la transformation et à la performance ministérielles (DTPM) du ministère des armées est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) « MINARM SGA/DTPM » (centre financier « 0363-DNUM-CARM ») rattachée au BOP « DINUM ».

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir un cadre général de collaboration entre les Parties en vue d'une participation financière partielle ou totale du BOP « DINUM » aux projets proposés par le ministère des armées retenus par la DINUM dans le cadre du plan de relance relevant de son périmètre en tant que RBOP sur le programme 363, donnant lieu, au fur et à mesure des financements ainsi accordés, à un abondement en conséquence en AE et CP de l'UO « MINARM SGA/DTPM ».

Elle ne décrit pas les projets bénéficiant de la participation financière du BOP « DINUM », chaque projet donnant lieu à un conventionnement distinct matérialisé par l'établissement d'une « convention de projet » conditionnant l'octroi du financement.

Cependant, selon des modalités définies entre les Parties, en tant que RUO, la DTPM est systématiquement informée, par la DGNUM, des projets présentés, du montage financier proposé pour chaque projet, des financements susceptibles d'être accordés et réellement accordés. Selon les dispositions prévues à l'article 3.1 de la présente convention, la DTPM et la DGNUM sont en outre systématiquement cosignataires des « conventions de projet », dans lesquelles sont précisés les montants accordés avec l'échéancier de mise à disposition des crédits autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) associés.

La DGNUM s'assure que les projets présentés s'insèrent dans la stratégie numérique du ministère des armées, que les objectifs de délais et de performance énoncés dans les dossiers de candidature sont raisonnables, et qu'elle est en capacité de soutenir

ces projets jusqu'à leur terme. Elle guide les porteurs de projets vers les dispositifs leur assurant les meilleures chances de succès, diffuse les retours d'expérience à l'issue des différents jurys et favorise le partage des bonnes pratiques.

Les financements bénéficiant à des établissements publics sous tutelle du ministère des armées sont mis à disposition de l'UO « MINARM SGA/DTPM » par la DINUM (RBOP), le ministère faisant ensuite son affaire du transfert des crédits à ce ou ces établissement(s) public(s) dit(s) « opérateur ».

Le financement apporté par le BOP « DINUM » se fait par voie de délégation de gestion. Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières.

## **Article 2 : Délégation de gestion**

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le BOP « DINUM », selon la nomenclature budgétaire suivante :

- Programme 363 : Compétitivité
- Action 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État des territoires et des entreprises, modernisation des administrations régaliennes »
- Activités :
  - 03630402 : Fonds Sac à dos Numérique de l'Agent Public
  - 03630403 : Fonds Innovation et Transformation Numérique (ITN 1 à 7)

Pour assurer ses missions, le délégataire est autorisé par le délégant à gérer les crédits mis à disposition sur l'UO « MINARM SGA/DTPM » au titre de projets financés à partir de crédits des fonds « ITN » (1 à 7) et « SNAP » (1 à 5).

Cette autorisation couvre, selon les modalités fixées à l'article 3, les opérations de dépenses correspondant aux projets sélectionnés.

## **Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion**

**3.1** – La mise à disposition des crédits s'opère projet par projet, au fil de la proclamation des résultats. Pour chaque projet lauréat, une convention spécifique dite « convention de projet » est signée par le délégant, la DGNUM, la direction porteuse de projet et le délégataire. À réception de cette convention signée, le délégant attribue au projet un code PAM (Projet analytique ministériel) et met les crédits à disposition du délégataire selon le dispositif prévu à la convention de projet (mise en place intégrale en une fois ou échelonnée des crédits en AE et CP). À cette fin, les conventions de projet comportent systématiquement un tableau d'échéancier prévisionnel de versement des crédits en AE et CP sur l'UO « MINARM SGA/DTPM » couvrant l'ensemble des financements accordés par le BOP 0363-DNUM au titre du projet objet de la convention de projet concernée.

De manière générale, le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Les valeurs des principaux axes d'imputation utilisées dans CHORUS sont :

Références CHORUS	
Société	DEFE

Références CHORUS	
Service exécutant	Selon annexes 1a et 1b
Domaine d'activité	Selon annexes 1a et 1b
Domaine fonctionnel :	0363-04-01
Centre financier :	0363-DNUM-CARM
Centre de coût :	Au choix du délégataire
Code PAM « Projet analytique ministériel »	Sera communiqué par la DINUM pour chaque projet lauréat
Code éOTP	Sera communiqué par la DTPM pour chaque projet lauréat
Code activité	Selon le cas : 03630402 : Fonds « Sac-à-dos numérique de l'agent public » SNAP 03630403 : Fonds « Innovation et transformation numériques » ITN 1 à 7
Localisation interministérielle	Code de la commune, ou à défaut du département ou de la région bénéficiaire de la dépense : sera communiqué par la DTPM pour chaque projet lauréat
Axe ministériel 2	70-PLAN RELANCE -OPER »1

Le délégataire s'assure du respect de ces imputations dans CHORUS et, dans ce cas, est dispensé du *reporting* régulier sur les consommations détaillées prévu dans la convention de projet, dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations de suivi dans CHORUS.

Le délégataire confie au(x) service(s) exécutant(s) (SE) désigné(s) en annexe 1a la charge d'enregistrement dans CHORUS de tous les actes d'exécution relatifs au financement des projets par voie de subvention à un opérateur.

Il confie par ailleurs au(x) service(s) exécutant(s) désignés en annexe 1b la charge d'enregistrement dans CHORUS de tous les actes d'exécution relatifs à des prestations ou fournitures pour lesquelles le ministère des armées engage directement la dépense.

Par tout écrit, le délégataire informe, par l'intermédiaire des correspondants désignés en annexe 2a, le délégant de toute modification des services exécutants mentionnés en annexe 1.

**3.2** - La somme des engagements et crédits exécutés par le délégataire ne pourra dépasser, projet par projet, la limite des montants alloués par le délégant, en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

<sup>1</sup> Dans le cas où l'opérateur n'est pas le bénéficiaire final de la mesure (transfert indirect).

Si un projet consomme finalement moins que prévu, la différence entre le montant délégué et le montant consommé pourra être remontée par le délégant au niveau du BOP, ou être réemployée par le délégant au profit d'autres projets en cours ou à venir imputés sur l'UO « MINARM SGA/DTPM ». La décision du délégant fera obligatoirement suite à un échange organisé entre le délégant et le délégataire, représentés parmi les correspondants mentionnés en annexe 2a.

Une réunion de dialogue de gestion est organisée avant mi-novembre de chaque année de gestion au cours de laquelle est systématiquement tenu compte de la gestion des reports concernant l'UO « MINARM SGA/DTPM » au titre de l'ensemble des projets certains et/ou estimés à cette date.

D'autres échéances de dialogue de gestion peuvent être fixées par le délégant, le délégataire se rendra disponible pour y participer et fournira les éléments demandés.

Au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N, le RUO transmet au RBOP sa prévision d'exécution en AE et CP de l'année N et justifie les retards éventuels.

**3.3** - Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du délégataire. Une copie de la convention de délégation de gestion et de chaque convention de projet est transmise au CBCM du délégataire et au CBCM du délégant.

**3.4** - Les dispositions des articles 3.1, 3.2 et 3.3 s'appliquent également aux subventions versées par le délégataire aux opérateurs dont un projet est retenu au titre du plan de relance.

Le délégataire fixe avec les établissements publics placés sous sa tutelle (« opérateur ») les modalités de suivi et de reporting sur l'utilisation de la subvention.

#### **Article 4 : Désignation de correspondants entre les Parties**

Pour la bonne exécution de la convention de délégation de gestion, les Parties désignent des correspondants en charge du suivi de sa mise en œuvre et des relations entre elles.

Désignés en annexe 2a, ces correspondants sont, réciproquement et par principe, les intermédiaires privilégiés du délégant et du délégataire en tant que RBOP et RUO avec l'ensemble des services de leur périmètre de compétence respectif en charge de la mise en œuvre de la délégation de gestion. Afin de garantir une organisation rapide et fluide, pour des aspects précis, ces correspondants peuvent désigner d'autres correspondants sous réserve d'en informer l'autre Partie et d'être informés des échanges et actions en cours.

La modification de cette annexe par l'une des Parties se fait par tout écrit adressé aux correspondants désignés par l'autre Partie.

Figurent également à l'annexe 2b, les correspondants spécifiques du ministère des armées au titre de la phase de préparation et de sélection des dossiers.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Sauf disposition contraire prévue à la présente convention de délégation de gestion, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les Parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au CBCM du délégataire et au CBCM du délégant.



### Annexe 1a

#### Liste des services exécutants (SE) habilités sur l'UO 0363-DNUM-CARM pour le versement des subventions aux opérateurs

<b>Libellé SE</b>	<b>Code SE</b>	<b>Libellé comptable assignataire</b>	<b>Code DA</b>
Sous-direction chargée de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion	D0975HB075	ACSIA	0756

### Annexe 1b

#### Liste des SE habilités sur l'UO 0363-DNUM-CARM pour les autres dépenses

<b>Libellé SE</b>	<b>Code SE</b>	<b>Libellé comptable assignataire</b>	<b>Code DA</b>
Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information	D2966J5094	ACSIA	0756
Service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités	D0456JE075 D0456J3075	ACSIA	0756

## Annexe 2a

### ➤ Correspondants RBOP et RUO

#### Correspondants RBOP

Grade Prénom NOM	téléphone	courriel
Géraldine TAURAND	01 71 21 11 81	geraldine.taurand@modernisation.gouv.fr
Aël LEBRETON		ael.lebreton@modernisation.gouv.fr
Solange NGUEFANG		solange.nguefang@modernisation.gouv.fr

#### Correspondants RUO

Grade Prénom NOM	téléphone	courriel
CONS ADMI Christelle DANO	09 88 68 03 85	christelle.dano@intradef.gouv.fr
ATT PRIN ADM Denise DUMONT	09 88 68 03 84	denise.dumont@intradef.gouv.fr

## Annexe 2b

### Pour le Ministère des Armées :

Service	Grade Prénom NOM	téléphone	courriel
DGNUM	COL Philippe SENNEDOT	09 88 68 03 61	philippe.sennedot@intradef.gouv.fr
EMA	GBA Michel SIMONIN	09 88 68 31 95	michel.simonin@intradef.gouv.fr
	CNE Virginie VAREILLE	09 88 67 91 13	virginie.vareille@intradef.gouv.fr
DGA	IGA Jérôme LEMAIRE	09 88 67 09 35	jerome-y.lemaire@intradef.gouv.fr
SGA	CTD Nicolas LE GAL	09 88 68 03 91	nicolas.le-gal@intradef.gouv.fr